

 ----- à découper avant d'envoyer à l'IEN ----- 

NOM :

Prénom :

Poste :

École :

A l'attention de M. le DASEN de la Seine Saint Denis
ss/c de Mme/M l'IEN de la circonscription de.....

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

La loi instituant un service minimum d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire apporte de nouvelles restrictions à une liberté fondamentale – le droit de grève – reconnue à toute·s les salariée·s dans la Constitution. Les organisations syndicales dans leur majorité en demandent d'ailleurs l'abrogation. Cette loi impose “à toute personne exerçant des fonctions d'enseignement dans une école de déclarer au moins 48 heures avant la grève son intention d'y participer.”

En conséquence, je vous informe de mon intention de participer au mouvement de grève du 22, 23, 25, 26, 29 et 30 avril 2024, du 2, 3, 6, 7, 13, 14, 16, 17, 21, 23, 24, 27, 28, 20 et 31 mai 2024, du 3, 4, 6, 7, 10, 11, 13, 14, 17, 18, 20, 21, 24, 25, 27, 28, juin 2024 et du 1er, 2, 4 et 5 juillet 2024.

Conformément à l'article L.133-5 du Code de l'éducation, je vous rappelle que cette déclaration d'intention est “couverte par le secret professionnel” et ne peut être “utilisée que pour l'organisation, durant la grève, du service mentionné à l'article L. 133-4.”

Ceci est une déclaration d'intention qui ne présage en rien de ma participation effective à ce mouvement de grève.

Veuillez croire, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, à mon profond attachement au service public d'éducation.

Le à

Signature